

Mairie de COLTAINVILLE  
5, rue Romain Fouré  
28300 Coltainville  
02.37.31.60.66.  
mairie.coltainville@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU PERISCOLAIRE  
POUR L'ANNÉE 2025-2026

À L'ÉCOLE DANIEL ALIX DE COLTAINVILLE

Approuvé par délibération n°27/2012  
Séance du 21 juin 2012,  
Mis à jour : mars 2025

II- LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

L'inscription se fait avec celle de l'école. La gestion administrative de ce service ainsi que le paiement s'effectuent auprès du personnel d'accueil de la garderie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. La garderie se situe dans les locaux de l'école et fonctionne de 7h30 jusqu'à 8h25 le matin et de 16h30 jusqu'à 18h30 le soir. Les heures d'arrivée et de départ, à l'intérieur de la plage horaire ci-dessus, sont déterminées par les parents en fonction de leurs besoins.

I/ Modalités d'inscriptions et de paiement

1/ Dossier

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait en même temps que l'inscription scolaire. Elle est valable pour l'année scolaire.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement troublant le bon fonctionnement du service. De même, en cas d'impayé, il n'y aura pas de réinscription avant règlement de la dette.

2/ Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle sous réserve de places disponibles.

3/ Tarif et paiement

Il est voté par le conseil municipal. Le paiement s'effectue auprès du personnel d'accueil à l'école Daniel Alix.

**Tarif forfaitaire mensuel : Garderie du matin : 26 euros / Garderie du soir : 36 euros**

**Tarif pour fréquentation occasionnelle : Garderie du matin : 2.50 euros par jour / Garderie du soir : 3.50 euros par soir**

II/ Accueil

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal ou par celui du délégataire. **Les parents doivent avoir souscrit une assurance périscolaire pour cette période de garderie.**

Pour la garderie du soir, un goûter doit être fourni à l'enfant par la famille.

III/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues ci-après.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La même discipline que celle exigée dans le cadre de l'école doit être respectée.

Si malgré des rappels à l'ordre ou à la suite de petites sanctions, un enfant persiste dans une attitude indisciplinée troublant le bon fonctionnement de ces services, les faits seront consignés dans un cahier et transmis par le personnel à la mairie

Seront ainsi notamment signalés

- un comportement indiscipliné répété,
- une attitude agressive envers le personnel ou les autres enfants
- un manque de respect au personnel
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Le Maire se réserve la possibilité

- d'informer verbalement les parents lors d'un rendez-vous
- d'adresser un avertissement écrit aux parents si le comportement ne s'améliore pas
- de prendre une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours
- de prendre une mesure d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes

Les décisions d'exclusion seront signifiées par lettre recommandée au moins 7 jours calendaires avant la sanction et ne seront appliquées qu'après avoir recueilli les observations des parents.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents, après notification de la mairie.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ou celui du délégataire ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui prendra lui-même les mesures qui s'imposent après vérifications des faits énoncés.

#### **VI- Divers - Accidents**

En cas d'accident ou de problème médical durant les activités périscolaires et/ou le transport scolaire, l'équipe d'encadrement fera appel aux personnes figurant sur la fiche de renseignements remise par les parents ainsi qu'aux services d'urgences médicales si nécessaire. L'encadrant établira un rapport dans les 24 heures et le remettra à la Commune.

Veillez bien à contracter une assurance extra-scolaire couvrant les activités périscolaires car elle sera nécessaire en cas d'accident durant ces périodes.

Chaque parent devra renseigner impérativement la fiche d'inscription permettant de les joindre en cas d'urgence.

Ce règlement prendra effet au début de l'année scolaire. Il est susceptible d'être modifié à tout moment suivant les décisions du Conseil Municipal. Le Maire est chargé de son exécution.

Le présent règlement a été accepté par le conseil municipal de Coltainville dans sa séance du 21 juin 2012, et mis à jour en mars 2025.